



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **25**

Représentés : **4**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **23/02/2024**

Date d'affichage : **27/02/2024**

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 04 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **quatre MARS à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – Patricia PENCHENAT – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Jean-Pascal GARNIER – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Jean-François BERNIGUET – Julie LEPLAIDEUR – Pierre NOURRY –

POUVOIRS :

Corinne VERNEUIL	à	Christiane LARDAT
Isabelle BRUSSAT	à	Sonia BRASSEUR
Florian VYERS	à	Patricia PENCHENAT
Bernadette BOUCQUEY	à	Isabelle FARNET-RISSO

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY – Michaël RIGAUD – Christelle TAXI – Audrey MICHEL –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Il appartient au conseil municipal de dénommer les voies et places publiques.

De même, le maire tient de ses pouvoirs de police généraux le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies y compris privées.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.2213-28 du code général des collectivités territoriales, le numérotage des maisons constitue une mesure de police générale exercée également par le maire pour des motifs d'intérêt général.

N° 2024/03/04-06

DENOMINATION DE VOIES – PLEIN SOLEIL – N° 1 : IMPASSE LEI MAGNOTI



N° 2024/03/04-06

DENOMINATION DE VOIES – PLEIN SOLEIL – N° 1 : IMPASSE LEI MAGNOTI

Il convient donc de nommer cette impasse autour de la crèche Plein Soleil.

Une dénomination est proposée à l'assemblée, ci-après :

- Impasse Lei Magnoti (n° 1 du plan ci-joint),

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la dénomination de cette voie.

Vu l'article L.2213-38 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

DE DENOMMER l'impasse n° 1 figurant sur le plan annexé :
« Impasse Lei Magnoti »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

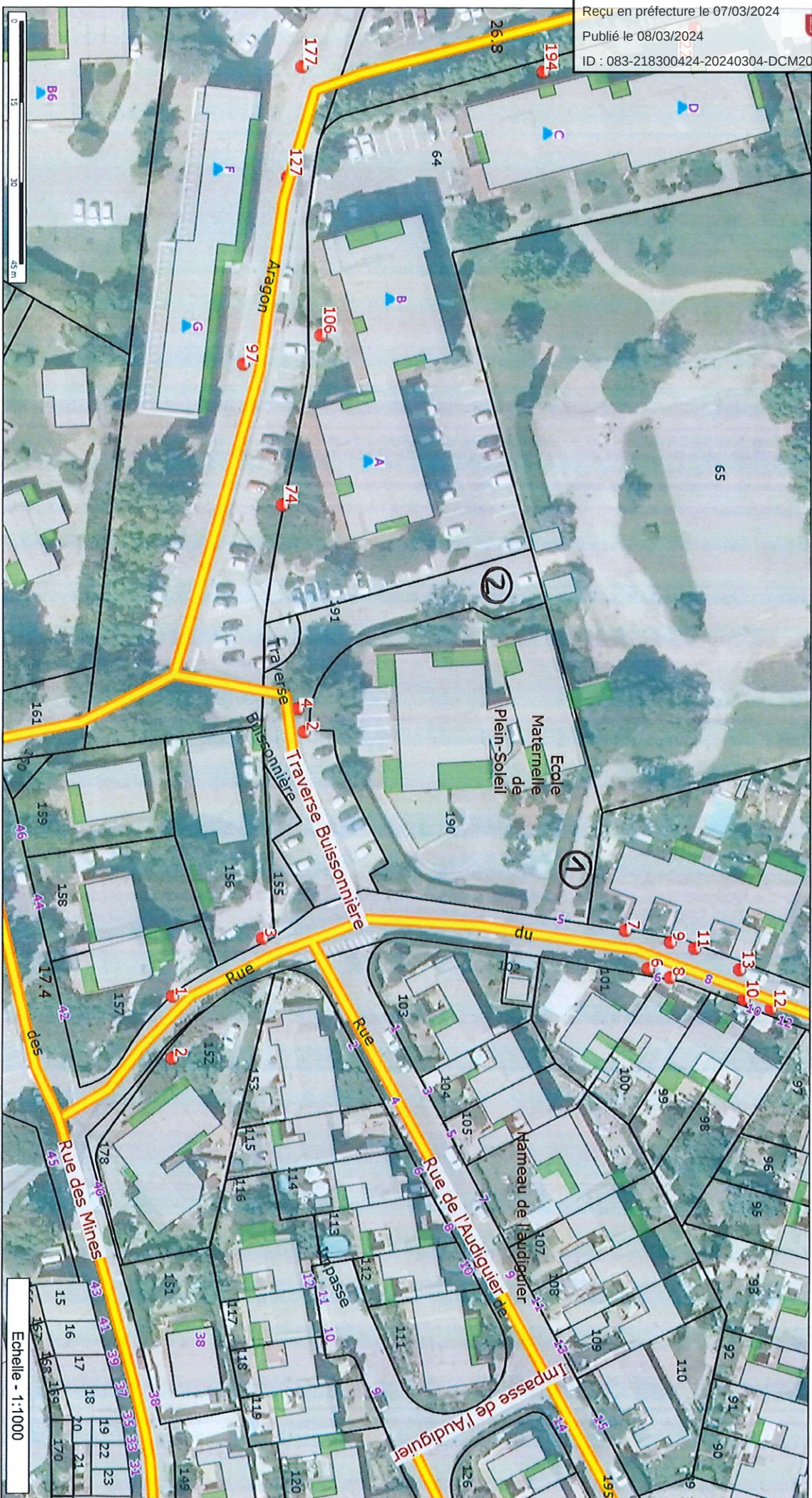
Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 083-218300424-20240304-DCM20240304_06-DE

Berger
Levrault



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

① x ② = à dénommer

